



DECISION DU MAIRE

N° 016/2025 – Procédure adaptée restreinte de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école des Vavres et création d'un restaurant scolaire

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L 2172-1 et R 2162-16 et suivants ;

VU la délibération n°025-2020 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature envoyé pour publication au journal la voix de l'Ain le 10/12/2024 et paru le 13/12/2024 fixant à trois le nombre de candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT la mise en ligne du dossier de candidature téléchargeable sur le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr>,

CONSIDERANT les 27 candidatures reçues dans les délais ;

CONSIDERANT l'avis émis par la commission de marchés à procédure adaptée consigné dans le procès-verbal lors de sa réunion en date du 12 février 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Suite à l'examen des candidatures en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, d'arrêter la liste des candidats admis à participer à la phase offre comme suit :

- Groupement ARCHIBULLE (architecte mandataire), 3 rue Xavier PRIVAS 01000 Bourg en Bresse SIRET : 539 666 248 00049
- Groupement ATELIER LAURENT CHASSAGNE ARCHITECTE (architecte mandataire), 9 boulevard Voltaire 01000 – Bourg en Bresse SIRET : 538 929 365 00046
- Groupement AUM PIERRE MINASSIAN (architecte mandataire), 45 boulevard Louis Dupuy 01100 – Oyonnax SIRET : 450 201 728 00075

En cas de désistement de l'un d'eux, le candidat suivant sera admis à concourir :

- Groupement ATELIER QUATRE VINGT DIX (architecte mandataire) - Siège social : 32 rue Billy Le Jeune – 69650 - Quincieux Siret 843 712 258 00022

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 14 février 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250214-016-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

Publication : 14/02/2025

Le Maire,

Guillaume FAUVET

